

AR Prefecture

006-210600672-20240709-2024_07_03-DE
Reçu le 11/07/2024

COMMUNE DE GORBIO

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 2024-07-03

OBJET : CARF - RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2023

L'An deux mille vingt-quatre, le NEUF JUILLET à DIX NEUF HEURES,

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 16

Qui ont pris part à la délibération : 16

PRESENTS :

M. COUFFET, Maire,

M. LANTERI , Mme MAURY, M. GAUTIER, M. MASSA, Adjoints au Maire,

Mme CATENA, M. DENTAL, M. ANGLADE, Mme SARDA,

M. LURON,

M. PASTOR, Mme VIALE, Mme CERVEL, M. ZENTZ Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES :

Mme THIBAUT qui a donné procuration à M. COUFFET

M. AMORETTI qui a donné procuration à M. GAUTIER

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal, Kevin GAUTIER, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

AR Prefecture

006-210600672-20240709-2024_07_03-DE
Reçu le 11/07/2024

RAPPORTEUR : PAUL COUFFET

Conformément aux dispositions définies à l'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunal doit établir annuellement un rapport retraçant l'activité de l'établissement afin d'améliorer la transparence du fonctionnement des EPCI.

Le conseil de la communauté d'agglomération de la riviera française (CARF) a ainsi adopté le 19 juin 2024, le rapport annuel d'activités pour l'exercice 2023.

Ce rapport doit être présenté en Conseil municipal, mis à la disposition des élus et de la population pour information.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **PREND ACTE** du rapport annuel d'activités de la CARF de l'exercice 2023.
- **DIT** que ce rapport est disponible et consultable en mairie et sur le site internet de la Commune

**ADOpte CETTE DELIBERATION A L'UNANIMITE
des présents et des pouvoirs,**

Fait et délibéré à Gorbio, les jours mois et an susdits
Pour extrait conforme,

